



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 SEPTEMBRE 2015

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame FRANCOIS présente par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO

Madame FILLION présente par pouvoir donné à Monsieur KLUBA

Monsieur VEZILIER présent par pouvoir donné à Monsieur PREVOTEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur KLUBA

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2015-23 **Election du 3^{ème}** **adjoint en** **remplacement** **de l'adjoint** **démissionnaire**

Considérant que la démission du 3^{ème} adjoint a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Reims en date du 25 juin 2015 ;

Considérant le souhait du conseil de remplacer l'adjoint démissionnaire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée sera élu.

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint qui gardera le rang de 3^{ème} adjoint.

Deux candidats se présentent pour ce poste de 3^{ème} adjoint, Madame LECLERE et Monsieur FORTIER

1^{er} tour :

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix obtenues pour Madame LECLERE : 6

Nombre de voix obtenues pour Monsieur FORTIER : 13

Le conseil municipal proclame élu au poste de 3^{ème} adjoint : Monsieur Jérôme FORTIER.

Délib n° 2015-24 **Renouvellement** **du bureau de** **l'Association** **Foncière**

Après concertation en vue du Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement les propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de **14** membres (non compris les membres de droit, à savoir le Maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT).

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- M DUFRENE Michel
- M MANCEAU Georges
- M ROMAGNY Claude
- M PETIT Jean Marie,
- M SURPLY Patrick
- M DUCREUX Tristan
- M RAACH Jean Jacques

Pour sa part et après en avoir délibéré le conseil, avec 18 voix pour et 1 abstention, désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

- M BETTINGER Thierry
- M BOUCTON Jean

- M DUCREUX Jean-Paul
- M PLATEAU Régis
- Mme PETIT Martine
- M BARYLA Grégory
- M JACQUINET Michel

Rapport d'activité de la CCVS pour l'année 2014 et compte administratif 2014

Le rapport d'activités 2014 ainsi que la délibération relative au vote du compte administratif 2014 de la CCVS ont été adressés aux conseillers municipaux en même temps que la convocation. Le compte administratif dans son intégralité est consultable au secrétariat de Mairie.

Communication de l'arrêté préfectoral n° 29-2015 délivré à la CCVS

Pour faire suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 9 février 2015, Monsieur le Préfet a pris un arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement, d'entretien et de valorisation de la Suippe qui sont désormais confiés à la CCVS.

**Délib n° 2015-25
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le remplacement du chauffage de l'église**

Lors de la réunion du conseil municipal du 16 juin dernier, les conseillers ont donné leur accord pour remplacer le chauffage de l'église et ont demandé à Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire. Le dossier a été adressé à Monsieur ROBINET le 23 juin dernier et devait être présenté à la commission dans la foulée.

Afin de compléter le dossier, il convient donc de prendre une délibération.

Le coût total des travaux est estimé à 14 094.95 € HT soit 16 913.94 € TTC, réparti comme suit :

- DELESTRE INDUSTRIE pour la partie « fournitures » à 8107.20 € HT
- FME pour la partie « pose » à 5987.75 € HT

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la réserve parlementaire et par les crédits inscrits au budget 2015 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention au titre de la réserve parlementaire pour le remplacement du chauffage de l'église et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier.

**Délib n° 2015-26
Demande de subvention au Souvenir Français pour la remise en état de la tombe d'un soldat mort pour la France**

La tombe du soldat René CHEVALOT a été retirée de la procédure d'abandon et sera remise en état.

Le coût total des travaux est estimé à 1900.00 € HT selon le devis proposé par les Pompes Funèbres Rurales SCHLOESSER.

Le financement sera assuré par les fonds propres de la commune et par une subvention escomptée et déposée auprès du Souvenir Français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Souvenir Français pour la remise en état de la tombe de Monsieur René CHEVALOT et à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier.

**Délib n° 2015-27
Fixation du tarif pour les exposants du marché de créateurs**

Le comité « Dynamiser la vie de la commune » organise le 2 octobre prochain un marché de créateurs.

Il convient donc de déterminer un tarif de droit de place pour les exposants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le droit de place pour le marché de créateur à 5 euros.

Délib n° 2015-28
Révision du tarif
de location de la
salle des fêtes

Actuellement le tarif de location inclus le ménage de la salle des fêtes, ce qui implique que le ménage incombe à la commune.

Afin de clarifier les tarifs, Monsieur le Maire propose au conseil :

- de laisser les tarifs actuels mais en demandant aux locataires de faire le ménage
- de laisser la gratuité pour les associations du village quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix contre et 15 voix pour,

- * donne son accord pour ne plus inclure le ménage dans le tarif de location
- * confirme les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes avec la consigne de restituer la salle dans le même état de propreté qu'à l'entrée dans les lieux :
 - 360 euros pour les habitants de la commune
 - 800 euros pour les extérieurs
 - 1000 euros pour les prestataires de service extérieurs et professionnels locaux
- * donne son accord pour que la caution pour dégradations éventuelles ou annulation tardive de la location reste inchangée soit 600 €
- * autorise la création d'une seconde caution pour le ménage d'un montant de 60 euros.

Et après en avoir délibéré, avec 3 voix contre et 11 voix pour et 5 personnes qui ne prennent pas part au vote puisqu'elle sont personnellement intéressées par le sujet,

- * donne leur accord pour que la location de la salle des fêtes soit gratuite pour les associations de la commune quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année.

Délib n° 2015-29
Indemnités de
conseil au
comptable

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable du Trésor, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- * L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- * La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- * La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- * La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Considérant que la collectivité ne fait pas appel au comptable pour ces questions-là et qu'en plus, l'heure est aux restrictions budgétaires, le Maire propose de ne pas verser les indemnités de conseil au comptable, et ce, pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 18 voix pour,

- décide de ne pas attribuer d'indemnités de conseil au Trésorier Comptable pour toute la durée du mandat.

Délib n° 2015-30
Travaux de
voirie 2015 rue
du Pont
Nardenne,
chemin des
Crayères et
chemin de
Pomacle :
autorisation de
signature des
pièces du
marché

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24 juillet 2015.

Les candidats étaient invités à remettre leurs offres avant le 24 août 2015 à 15 heures, pour les travaux de voiries (enrobés, création de trottoirs et enfouissement des réseaux) rue du Pont Nardenne, chemin des Crayères et chemin de Pomacle.

Quatre entreprises ont répondu et leurs propositions ont été étudiées par la commission d'appel d'offres le 29 août dernier.

Vu l'analyse des offres effectuée,

Considérant l'offre de l'entreprise retenue,

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 17 voix pour,

- Retient l'entreprise RAMERY, pour un montant total hors taxes de 173 079,60 € réparti comme suit :
 - * 69 123.90 € pour la rue du Pont Nardenne

* 92 941.70 € pour le chemin des Crayères

* 11 014.00 € pour le chemin de Pomacle

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché concernant les travaux de voiries (enrobés, création de trottoirs et enfouissement des réseaux) rue du Pont Nardenne, chemin des Crayères et chemin de Pomacle.

Madame LECLERE signale que lorsqu'elle est passée au secrétariat, accompagnée de Madame MOURLON et Monsieur PREVOTEAUX, elle n'a pas pu consulter le dossier relatif aux travaux et estime qu'il s'agit là d'un manque de transparence.

Monsieur le Maire répond que les dossiers étaient sur son bureau.

Monsieur DIETRICH, quant à lui, précise que ce dossier est un dossier d'appel d'offres, et qu'à ce titre il n'est pas communicable.

Madame LECLERE estime qu'il n'y a pas eu assez de concertation avec les riverains puisque elle-même ainsi que les propriétaires de jardins n'ont pas été contactés par la commission. Elle rappelle à Monsieur le Maire que lors de la campagne électorale, elle a pu lire sur le blog de la liste que les travaux seraient toujours réalisés en concertation avec les riverains.

Messieurs DELVILLE, DIETRICH et COMBE indiquent à Madame LECLERE que contrairement à ce qu'elle affirme, la commission urbanisme a bien contacté tous les riverains.

Monsieur le Maire ajoute qu'il commence à être excédé par sa mauvaise foi et qu'elle fait tout pour empêcher le conseil de travailler.

Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT

La maîtrise d'œuvre des travaux de voiries (enrobés, création de trottoirs et enfouissement des réseaux) rue du Pont Nardenne, chemin des Crayères et chemin de Pomacle a été confiée à Valoris Ingénierie pour un montant total de 4400 euros.

Délib n° 2015-31 Extension du réseau électrique ruelle des Crayères

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension du réseau électrique ruelle des Crayères pour permettre le raccordement de la maison située au N° 7 ruelle des Crayères.

Le coût de l'extension est composé d'un montant fixe de 968 € auquel s'ajoute un prix de 39 € par mètre (le fourreau pour l'éclairage public et la tranchée sont compris dans ce prix au mètre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **accepte** le devis du SIEM pour les travaux d'extension cités ci-dessus d'un montant fixe de 968 € + 39 € par mètre (tranchée et fourreau pour l'éclairage public compris),
- **charge** Monsieur le Maire des formalités inhérentes à ce dossier.

Informations diverses

* Depuis le 1^{er} septembre 2015, le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 18 h 00 et les samedis matins de 9 h à 11 h 30.

* L'Association des Parents d'Elèves vous invite à son assemblée générale qui aura lieu le 2 octobre prochain à 20 h dans l'aile gauche de la mairie, au 2^{ème} étage.

* De nombreuses personnes n'ont pas pu retourner le questionnaire relatif au bulletin cantonal car le délai imparti était trop court. Aussi, un nouveau questionnaire sera distribué dans les boîtes aux lettres afin de savoir si les habitants souhaitent que ce bulletin perdure ou s'il peut être supprimé.

* Le terrain multisports est un projet intercommunal. A ce jour, il n'est pas encore

finalisé. Il en va de même pour les parkings des écoles.

- * La rentrée scolaire de Boult sur Suipe s'est bien passée. Il n'y a pas eu de gros soucis avec les travaux exceptés quelques détails d'ouverture de portes.
L'école maternelle accueille 65 élèves répartis sur 3 classes et l'école primaire 132 élèves répartis sur 5 classes. A noter qu'une classe de primaire a fait l'objet d'une fermeture.
- * Les barrières posées par la CCVS le long du ru près de la maternelle sont trop basses et posent un souci de sécurité. Monsieur le Maire va faire remonter l'information.
- * Le préau de la salle des fêtes pourrait être loué mais pas actuellement car des projets de travaux sont à l'étude et aucun tarif n'a été fixé.
- * Les fouilles archéologiques du futur lotissement des Frères Saint Denis doivent se terminer le 21 septembre prochain. 600 tombes de soldats allemands y ont été trouvées.

La séance est levée à 22 heures 45.

